



Commune de
Baelen

1^{er} mars 2021

**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIVE À LA
CIRCULATION ROUTIÈRE**

TRAVAUX AU CARREFOUR CHEMIN DE KYSSSEL - HEGGEN

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre **des travaux de raclage/pose de tarmac exécutés au carrefour chemin de Kyssel - Heggen par l'entreprise Magnée Enrobés** (responsable : Fabian Lancelle 0476.88.81.21) ;
Etant donné que ces travaux vont fortement gêner la circulation ;

Etant donné que des mesures de sécurité en matière de circulation routière sont à prendre dans le cadre de ces travaux envers les usagers de la voirie précitée ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE :

Art.1 : Du jeudi 4 mars au vendredi 5 mars 2021, durant les travaux de raclage et pose de tarmac, la circulation au carrefour chemin de Kyssel / Heggen sera interdite à la circulation.

Une déviation sera installée pour le trafic de transit via Levée de Limbourg, zoning de Welkenraedt, rue des Francs, Néreth, allée des Saules.

Cette mesure sera matérialisée par :

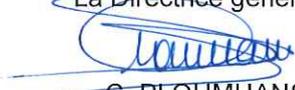
- des panneaux F39 de préavis placés au niveau de la rue de l'Eglise/Oeveren, au niveau du carrefour Heggen/Levée de Limbourg/rue Saint-Maur et au niveau du carrefour Heggensbrück/rue de la Chapelle indiquant la fermeture du carrefour et les dates de fermetures ;
- des signaux F45 placés au carrefour de la levée de Limbourg avec la rue Heggen, au début de la rue de la Chapelle et au bas de la rue Oeveren, complétés des signaux additionnels nécessaires indiquant la distance par rapport au chantier ;
- Un balisage de déviation dans les deux sens via le zoning de Welkenraedt au moyen de fléchage F41 « Déviation Baelen » avec un rappel à chaque carrefour ; la déviation empruntant un itinéraire suivant la levée de Limbourg, zoning de Welkenraedt, rue des Francs, Néreth et allée des Saules ;
- Les panneaux faisant contradiction avec l'arrêté seront masqués si nécessaire ;

Art.2 : La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur et sera soumise au Collège communal pour prise d'acte lors de sa prochaine séance.

Arrêté à Baelen, le 1^{er} mars 2021.

Par le Collège,

La Directrice générale,


C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,


M. FYON